



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Procuration : 1
Quorum : 8

Délibération du Conseil Municipal n°2023-27
du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du treize septembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Gilles Montador, David Seillier, Sébastien Poquet, Julien Caplier et Madame Isabelle Tartare,

Madame Isabelle Tartare ayant donné procuration à Madame Wattez Monique,

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS DU REPAS ORGANISE LE 21 OCTOBRE 2023 – THEME ANNEES 80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu l'inscription des crédits au Budget Primitif 2023 et suivants,

Vu la régie de recettes numéro 20403,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de buvette dans le cadre de la manifestation
« Repas du 21 octobre 2023 sur le thème des Années 80 »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la buvette comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

« TARIFS BUVETTE »	
BIERE PRESSION 33 CL	3,00 €
PICON BIERE	
WHISKY COCA	
RICARD	2,00 €
MUSCAT	
PETILLANT	
WHISKY	1,00 €
VIN ROUGE	
VIN ROSÉ	

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

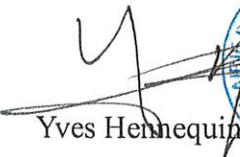
99_DE-062-216204461-20230921-202327-DE

BOUTEILLE DE VIN	7,00 €
BOUTEILLE DE PETILLANT	8,00 €
ORANGINA COCA OASIS PERRIER	1,00 €
BOUTEILLE D'EAU 1,5 L	1,00 €
« RESTAURATION »	
REPAS (1 apéritif, couscous ou paëlla, fromage, dessert et café)	
- ADULTE	20 €
- ENFANT JUSQUE 12 ANS	10 €

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire



 Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20230921-202327-DE